Informations de base

1994/2086(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Situation de l'apiculture européenne. Document de réflexion **Subject** 3.10.04 Elevage et production animale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	LULLING Astrid (PPE)	08/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Politique régionale	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	GONZÁLEZ ÁLVAREZ Laura (GUE)	14/09/1994

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/06/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0256	Résumé
14/09/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/12/1994	Vote en commission		Résumé
19/12/1994	Dépôt du rapport de la commission	A4-0116/1994	
20/01/1995	Débat en plénière		Résumé
20/01/1995	Fin de la procédure au Parlement		
20/02/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2086(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/3/05644

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0116/1994 JO C 043 20.02.1995, p. 0004	19/12/1994	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0030/1995 JO C 043 20.02.1995, p. 0120-0130	20/01/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0256	24/06/1994	Résumé

Situation de l'apiculture européenne. Document de réflexion

1994/2086(COS) - 24/06/1994 - Document de base non législatif

Dans ce document de réflexion, la Commission, après avoir décrit la situation de l'apiculture européenne (production, échanges, consommation, accès au marché, mesures de soutien, difficultés et demandes du secteur) estime que, vu la situation actuelle du secteur dans l'ensemble de l'Union européenne et compte tenu des connaissances actuelles sur l'apiculture, il n'est pas approprié de créér une nouvelle organisation du marché spécifique pour le miel. Il n'est pas possible non plus d'inventer un système global de soutien tel que des aides générales aux revenus. En revanche, outre le recours aux instruments structurels, un ensemble de mesures pourrait être proposé visant l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel à moyen terme et s'inscrivant dans un règlement cadre du Conseil sur l'apiculture qui comprendrait les actions suivantes: - amélioration des conditions de la production. Cette action viserait le cofinancement de programmes nationaux au travers des organisations de producteurs pour l'amélioration du secteur avec les objectifs de lutte coordonnée contre la varroase et maladies associées, rationalisation de la transhumance, mise en réseaux de centres régionaux apicoles et des instituts de recherche pour l'amélioration qualitative du miel et l'amélioration génétique des abeilles; - Etude à effectuer par les Etats membres sur la structure du secteur tant au niveau du recensement et de la production que de la filière de commercialisation et de la formation des prix. En dehors de ce programme, la Commission élaborera des mesures permettant à la profession de mettre en oeuvre une politique de qualité, et notamment: - la définition de spécifications qualitatives des différents miels résultant de leur origine botanique ou géographique; - la mise au point de méthodes d'analyse harmonisées permettant la vérification de ces spécifications.

Situation de l'apiculture européenne. Document de réflexion

1994/2086(COS) - 20/01/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation de l'apiculture dans la Communauté qui réclame, à nouveau, des mesures immédiates de soutien pour l'apiculture européenne, si possible dans le cadre d'une organisation commune de marché pour le miel, dotée de mécanismes administratifs aussi simples que possible. Le Parlement invite la Commission à présenter sans attendre des propositions concernant : - un programme d'action visant à améliorer les structures de production, de transformation et de commercialisation du miel; - une enquête sur la situation de l'apiculture dans les Etats membres; - des mesures de mise en oeuvre d'une politique de qualité tout en précisant que ces mesure ne pourront suffire à redresser la situation de l'apiculture européenne. Il invite, ainsi, le Conseil à approuver l'introduction d'une prime communautaire à la pollinisation à accorder, par ruche, pour des raisons écologiques et socio-économiques aux apiculteurs professionnels et amateurs. Cette prime devrait au moins couvrir les coûts

de nourrissement hivernal en fonction de zones préétablies au niveau de l'Union. Il insiste, également, pour la création d'une compensation financière pour les pertes de revenus découlant de l'inexistence d'une préférence communautaire. Dans le même esprit, il demande le respect par les miels importés de normes d'hygiène et de qualité. Parallèlement, le Parlement invite la Commission à présenter un programme d'action pour lutter contre les maladies des abeilles (varroatose).